

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° 2021 - 031

SEANCE DU 31 MARS 2021

Nombre de Conseillers

En exercice : 116

Titulaires présents : 88

Suppléants présents : 4

Pouvoirs : 13

Date de convocation :

25/03/2020

Date d'affichage :

08/04/2020

Votants :	105	Pour :	105	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	-----	--------	-----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt et un, le trente-et-un mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

ANDREY Patrick ; ARTIGUES Damien ; BAILLY Hervé ; BAILLY Jacques ; BAILLY Thierry ; BANDERIER Dominique ; BARIOD Denis ; BAUDIER Stéphanie ; BELLAT Stéphane ; BENIER ROLLET Claude ; BLASER Michel ; BOISSON Laurence ; BONDIER Jean-Robert ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Josette ; BOURGEOIS Rachel ; BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CAPELLI Sophie ; CAPPELLI Célestin ; CHAMOUTON Patrick ; CHATOT Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DEVAUX Catherine ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Anne ; DUFOUR Christiane ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAGUET Jean-Jacques ; FATON Patrice ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBÉY Olivier ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; GUILLLOT Evelyne ; HOTZ Richard ; HUGUES Guy ; JACQUEMIN Pierre ; JOURNEAUX Cyrille ; JULLEROT Pascal ; LACROIX Serge ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; NEVERS Jean-Claude ; PAIN Michel ; PARIS Robert ; PERRIN Alexandre ; PIETRIGA Guy ; PRELY Fabrice ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; REBREYEND COLIN Micheline ; RETORD Dominique ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNERRI PARE Sandra ; VIAL Jacques ; VUITTON Daniel.

Délégués suppléants présents : DUTHOIT Lionel ; NEVEUX Arnaud ; PARTY Annick ; RIQUOIS Jean Pierre

Excusés : BENOIT Jérôme ; BESSARD Maurice ; CAILLON Gérard (représenté par RIQUOIS Jean Pierre) ; CATILAZ Christophe (représenté par NEVEUX Arnaud) ; CIOE Bruno ; CORON Nathalie ; DE MERONA Bernard (représenté par PARTY Annick) ; MORISSEAU Gilles ; VILLESSECHE Anne (représentée par DUTHOIT Lionel).

Excusés ayant donné pouvoir : AYMONIER Gaëtan à ETCHEGARAY Josiane ; BELPERRON Pierre-Rémy à BOZON Fabienne ; BOILLETOT Jean-Marc à DUTHION Jean Paul ; BRIDE Frédéric à ETCHEGARAY Josiane ; CALLAND Jacques à GROSDIDIER Jean Charles ; CASSABOIS Yannick à PIETRIGA Guy ; DUMONT GIRARD Philippe à STEYAERT Frank ; HUSSON Gérald à BLASER Michel ; JAILLET Bernard à SERVIGNAT Odette ; LANCELOT Catherine à GUERIN Jean-Luc ; PAGET Jean-Marie à BUCHOT Jean-Yves ; PANISSET Marilyne à CHATOT Patrick ; REVOL Hervé à MILLET Jacqueline ;

Absents : BOISSON Jean Pierre ; CATTET Jean-Luc GROS-FUAND Florence ; HUGONNET Franck ; LAMARD Philippe ; MONNERET LUQUET Jocelyne.

Secrétaire de séance : Josiane ETCHEGARAY

Objet : Marché relatif aux ALSH du secteur de l'ex-Pays des Lacs

Le Conseil communautaire,

Vu le C.G.C.T. et notamment son article L 5211-1,

Vu l'article L. 1411-4 du C.G.C.T.,

Vu les compétences de la Communauté de Communes, et plus particulièrement la compétence "Animations extra et péri scolaires à destination des jeunes",

CONSIDERANT la fin du marché public confiant à un prestataire la gestion des animations extra et péri scolaires pour les Accueils de Loisirs situés sur les communes de CLAIRVAUX, PONT de POITTE, BONLIEU et DOUCIER.

CONSIDERANT que Terre d'Emeraude doit se positionner sur les choix de gestion suivants :

La délégation de la gestion du service public à une entreprise dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le contrat est conclu sur une durée assez longue qui permet à l'entreprise d'assurer l'exploitation du service délégué à ses frais, risques et périls.

La régie : Terre d'Emeraude assure par ses propres moyens, financiers, humains et matériels, l'exploitation des installations et assure l'entière responsabilité juridique et financière du service.

Le marché public de prestations de service : Terre d'Emeraude rémunère l'exploitant en lui versant un prix correspondant à la prestation qu'il assume.

CONSIDERANT la volonté du bureau communautaire de continuer dans un premier temps la gestion des animations extra et péri scolaires pour les Accueils de Loisirs situés sur les communes de CLAIRVAUX, PONT de POITTE, BONLIEU et DOUCIER au moyen d'un marché de prestation de service.

Vu l'avis du Bureau,

DECIDE

D'APPROUVER le recours au marché public de prestation de service pour la gestion des animations extra et péri scolaires pour les Accueils de Loisirs situés sur les communes de CLAIRVAUX, PONT de POITTE, BONLIEU et DOUCIER

D'APPROUVER les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le titulaire, telles que définies dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération.

DE LANCER une procédure dans le respect du Code de la Commande publique et plus particulièrement l'article R. 2123-1.

DE CHARGER Monsieur le Président de toutes mesures relatives à son organisation.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme


Le Président


RAPPORT DE PRESENTATION
SUR LE PRINCIPE MARCHE PUBLIC CONFIAIT A UN PRESTATAIRE LA GESTION DES ANIMATIONS EXTRA ET PERI
SCOLAIRES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SITUES SUR LES COMMUNES DE CLAIRVAUX, PONT DE POITTE,
BONLIEU ET DOUCIER

La fin du marché public confiant à un prestataire la gestion des animations extra et péri scolaires pour les Accueils de Loisirs situés sur les communes de CLAIRVAUX, PONT de POITTE, BONLIEU et DOUCIER nécessite de se positionner sur les choix de gestion de ce service à l'issue dudit marché.

LE CHOIX DU FUTUR MODE DE GESTION

Plusieurs possibilités sont envisageables :

- La délégation de la gestion du service public à une entreprise dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le contrat est conclu sur une durée assez longue qui permet à l'entreprise d'assurer l'exploitation du service délégué à ses frais, risques et périls.
- La régie : Terre d'Emeraude assure par ses propres moyens, financiers, humains et matériels, l'exploitation des installations et assure l'entière responsabilité juridique et financière du service.
- Le marché public de prestations de service : Terre d'Emeraude assume la responsabilité première et les risques de l'exploitation du service ainsi que le risque financier, lié notamment au recouvrement des sommes dues par les usagers. Elle rémunère l'exploitant en lui versant un prix correspondant à la prestation qu'il assume;

Le choix opéré par la collectivité en faveur, soit de la gestion directe, soit de la gestion externalisée, dépend d'un certain nombre de critères d'appréciation parmi lesquels :

Les critères techniques : La technicité croissante des métiers demande des agents qualifiés et une organisation très spécifique. La gestion déléguée permet le recours à un partenaire choisi en raison de sa compétence et de sa capacité à mettre à disposition des agents qualifiés et spécialement formés.

Les critères organisationnels : La gestion en régie directe implique un recrutement et une gestion directe du personnel par la Collectivité. La gestion déléguée permet de ne pas gérer directement ce personnel.

Les critères financiers : la gestion en marché public peut être pertinente dès lors qu'il n'y a pas d'investissements majeurs à effectuer sur les bâtiments.

En outre dans l'hypothèse d'un mode de gestion externalisé le choix du mode de gestion peut varier en fonction de la durée de gestion externalisée envisagée.

Considérant tout ce qui précède, et notamment :

- l'organisation actuelle des services de Terre d'Emeraude Communauté ;
- L'évolution et la complexification constante du système normatif en vigueur,
La volonté d'avoir une durée de gestion externalisée limitée dans le temps.

Il est proposé de retenir le marché de service public comme mode de gestion du service des animations extra et péri scolaires pour les Accueils de Loisirs situés sur les communes de CLAIRVAUX, PONT de POITTE, BONLIEU et DOUCIER

Dans le cadre de ce contrat, les principales missions confiées au prestataire seront :

- Gestion des animations extra et péri scolaires pour les Accueils de Loisirs situés sur les communes de CLAIRVAUX, PONT de POITTE, BONLIEU et DOUCIER
- Gestion et rémunération du personnel assumées par le prestataire ;
- Durée du marché : 1 an